

PAROISSE de Trignac

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
bien de fabrique encore sous séquestre? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune?
bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

Bien communal
Monsieur Claude Portier, Recteur
Par bail écrit

15^{er} Janvier, mil neuf cent onze
neuf ans

Révisable tous les trois ans, en avisant au moins, trois mois d'avance

Réparations locatives seules au compte du locataire

Contributions, main morte et frais d'assurances au compte de la commune

Au compte de la commune

Le locataire ne peut sous-louer qu'à son successeur

Trois cent francs par an
cent cinquante francs par semestre

Non. L'agent de la Compagnie « La Confiance » m'a dit qu'il n'y a pas lieu de s'assurer
contre les risques locatifs, mais dit qu'il n'y a pas lieu de s'assurer
contre les risques locatifs, puisque la commune a assuré tous les
bâtimens de cette même
Compagnie

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?

C. Portier
Recteur